Département du Nord

COMMUNE D'HONDSCHOOTE

Arrondissement Dunkerque

ARRETE MUNICIPAL N°251021AR230CB Annule et remplace l'arrête municipal n°250915AR187NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote.

e------

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que des épreuves spéciales du rallye automobile « 4ème Rallye National du Pays du Lin » sera organisée par « Top Racing », à Hondschoote les Samedi 25 et Dimanche 26 Octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public,

ARRETE

<u>Article 1°</u> - Le Samedi 25 Octobre 2025, de 13H00 à Minuit, la circulation et le stationnement de tout véhicule sauf concurrents, véhicules de l'organisation, de protection et de secours, seront interdits, dans les rues désignées ci-dessous :

- Drève Anglaise, dans la partie comprise entre le Chemin de Roesbrugge et la Route d'Oost-Cappel,
- Chemin de Roesbrugge, dans la partie comprise entre la Drève Anglaise et le Chemin du Clachoire,
- Chemin du Clachoire, dans la partie comprise entre le Chemin de Roesbrugge et le Chemin de l'Haezepoël,
- Chemin de l'Haezepoël, dans la partie comprise entre le Chemin du Clachoire et la Daghes Straete,
- Daghes Straete, dans la partie comprise entre le Chemin de l'Haezepoël et le Chemin de Roesbrugge.
- Chemin de Roesbrugge, dans la partie comprise entre la Daghes Straete et le Looweg.

<u>Article2°</u> - Le Dimanche 26 Octobre 2025 de 6H00 à 21H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule sauf concurrents, véhicules de l'organisation, de protection et de secours, seront interdits, dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue de la Libération D55, dans la partie comprise entre la Rue de Bergues et les feux tricolores,
- Chemin des Anguilles, dans sa totalité.
- La circulation sera autorisée dans les deux sens : Résidence du Faubourg, pour les riverains.

Article 3° - Les habitants situés sur le parcours devront prévoir de sortir leur(s) véhicule(s) du parcours sous peine d'être bloqués.

Article 4° - Les éventuelles déviations seront mises en place par l'organisateur du Rallye du Pays du Lin pour les rues adjacentes.

Article 5° - Les interdictions énoncées aux articles 1 et 2 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les organisateurs.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le garde-champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

L'Association « Team Olivier Planque », Organisatrice, pour information et exécution.

M. Jean-Marie PERCAILLE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 21 OCTOBRE 2025

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON